

## **FAQ – Augmentation des prestations du RPD et fonds d’aide en cas de difficultés financières**

*Les réponses suivantes font suite aux questions des retraités. Elles seront mises à jour périodiquement en fonction des questions reçues. Veuillez consulter régulièrement ce site pour connaître les mises à jour.*

### **Qui sera admissible à l’augmentation des prestations de retraite annoncée par RBC ?**

- RBC augmentera les prestations de retraite d’un groupe ciblé de participants au régime à prestations déterminées (RPD) qui remplissent certains critères d’admissibilité. Il s’agira des participants qui ont pris leur retraite de RBC il y a un certain temps après y avoir passé une grande partie de leur carrière.
- Tous les détails relatifs à ces critères seront publiés d’ici la fin novembre sur [rbc.com/retraite](http://rbc.com/retraite). Consultez régulièrement ce site pour connaître les mises à jour.
- Les retraités admissibles seront contactés directement à la mi-novembre et seront alors informés du montant de l’augmentation de leurs prestations de retraite.

### **Quand l’augmentation des prestations de retraite entrera-t-elle en vigueur ?**

- Cette augmentation entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Les retraités admissibles n’ont aucune mesure à prendre, car cette modification du montant de leurs prestations mensuelles s’appliquera automatiquement dès le versement de janvier 2026.

### **Pourquoi cette augmentation ne prend-elle pas effet immédiatement, ou avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ?**

- L’augmentation discrétionnaire des prestations de retraite nécessite la mise en place d’un processus complet. Les complexités et les étapes requises exigent plusieurs mois de planification et de mise en place, notamment l’alignement et les approbations d’un certain nombre de comités de gouvernance des régimes de retraite à l’échelle mondiale, les audits de données, les modifications de plusieurs documents de régime de retraite, les dépôts auprès des autorités réglementaires de régime de retraite et des autorités fiscales, les calculs actuariels, les notifications exigées par la législation, et les changements et tests de système.

### **Comment le montant de l’augmentation des prestations de retraite sera-t-il déterminé ?**

- Tous les détails à ce sujet seront dévoilés à l’automne prochain, sur [rbc.com/retraite](http://rbc.com/retraite). Consultez régulièrement ce site pour connaître les mises à jour.
- Les retraités admissibles seront contactés directement à l’automne et seront alors informés du montant de l’augmentation de leurs prestations.

### **Qu'arrivera-t-il si je ne remplis pas les critères d'admissibilité ?**

- Si vous ne remplissez pas les critères d'admissibilité, vous ne recevrez pas cette augmentation qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Nous avons mis sur pied le RPD afin de fournir une rente de retraite aux retraités de RBC versée leur vie durant, et continuellement veillé à ce que ce régime soit pleinement financé afin d'honorer cet engagement.
- Le régime fait l'objet d'un examen régulier, et de temps en temps, en fonction de la conjoncture économique, des tendances et des pratiques de l'industrie, de nos obligations financières et de la viabilité à long terme du régime, des augmentations discrétionnaires ponctuelles peuvent être accordées, sans garantie.

### **Si je ne remplis pas les critères d'admissibilité, pourrai-je déposer une demande d'exception ?**

- À RBC, nous nous engageons à être transparents et clairs en ce qui concerne les politiques des régimes de retraite. Ainsi, nous appliquerons uniformément l'ensemble de nos décisions liées à des versements et à des augmentations discrétionnaires à tous les retraités.

### **Pourquoi mes prestations du RPD ne sont-elles pas automatiquement indexées ?**

- Le RPD de RBC vise à fournir aux retraités un revenu déterminé et versé leur vie durant. Certains régimes de retraite publics prévoient une indexation automatique, mais cet engagement doit être financé par d'importantes cotisations salariales. En revanche, dans le secteur privé, ce sont les employeurs qui financent principalement les régimes de retraite, comme c'est le cas pour RBC.

### **Les anciens RPD provenant d'acquisitions antérieures, les régimes de retraite assortis d'une clause d'antériorité, etc. seront-ils concernés par cette augmentation ?**

- Tous les RPD de RBC et de ses filiales seront pris en compte lors de l'identification du groupe des retraités ciblés admissibles à l'augmentation des prestations de retraite qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Les conjoints qui touchent une rente de survie bénéficieront-ils de cette augmentation ?**

- Les conjoints qui reçoivent une rente de survie seront pris en compte lors de l'identification du groupe ciblé admissible à l'augmentation des prestations de retraite qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Lors de son annonce, RBC a également mentionné l'instauration d'un programme offrant une aide financière supplémentaire aux personnes qui éprouvent d'importantes difficultés financières. Qu'entend-on par « d'importantes difficultés financières » ?**

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, RBC mettra en place un programme distinct du régime de retraite qui offrira une aide financière supplémentaire aux personnes qui éprouvent

d'importantes difficultés financières. Ce programme s'adressera aux retraités ayant besoin d'aide pour subvenir à leurs besoins essentiels.

**Comment demander une aide financière en vertu du programme d'aide en cas de difficultés financières ?**

- Tous les détails liés aux critères d'admissibilité ainsi que la marche à suivre pour demander cette aide seront communiqués à l'automne 2025 sur [rbc.com/retraite](https://rbc.com/retraite). Consultez régulièrement ce site pour connaître les mises à jour.